# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

### Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents: M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

#### Excusés:

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

# Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard Mme CAPANNELLI Claire à Mme MOUILLE Sophie M. MORTELECQUE Denis à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Directrice Affaires Juridiques

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

Nº4

# **FINANCES**

Vote des taux des taxes directes locales 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Présents : 24 Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27 Date de convocation : 04 avril 2024

Date de réception en préfecture : 16 avril 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2024

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

Nº4

# **FINANCES**

Vote des taux des taxes directes locales 2024

## Préambule

Dans le cadre du budget primitif 2024, il convient de voter les 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal du 21 février 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Administration Générale » du 9 avril 2024,

Considérant que la ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est proposé aux membres du conseil municipal pour 2024, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et d'appliquer les taux suivants :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes

bénéficiaient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Nord, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 19,29 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2024 équivalant au taux global appliqué en 2023 sur le territoire de la commune, il conviendra de voter **un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 43.69 %,** correspondant à l'addition du taux 2023 de la commune, soit 24.40 % et du taux 2023 du département, soit 19.29 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il sera proposé de reconduire en 2024 le niveau voté par la commune en 2023, à savoir 73.61 %.

Le Quorum constaté,

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE FIXER** le taux des taxes directes locales pour l'année 2024, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties

43.69 %

■ Taxe foncière sur les propriétés non bâties

73.61 %.

■ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

25,99 %.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures, Pour copie conforme,

> Le Maire, Matthieu CORBILLON